

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR**

<b>PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2017</b>
--

**COMMUNE DE PABU**

---

**SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017**

Le conseil municipal de Pabu dûment convoqué par le maire, s'est réuni le 25 SEPTEMBRE à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Salliou, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 21  
Nombre de conseillers votants : 21

**ETAIENT PRESENTS** : Mmes et Mrs. SALLIOU P – BOLLOCH J - HENRY B – LE FOLL M - THOMAS D – FREMONT L – CORRE B - LE BAIL J – COCGUEN MJ - SIMON A – LOUIS G – BECHET MC – CARO D – BROUDIC F – PERENNES-LAURENCE S - GALARDON P - LE GUILLOU G - CREEL G – SIVINIAN Y – FORT M – MABIN B.

**ABSENTS EXCUSES** :

MME LOW M  
M PICAUD C

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. FREMONT L.

**Date de convocation** : 19/09/2017

**Date d'affichage** : 20/09/2017

**Assistaient également à la réunion** :

Yvon le Guichard, directeur général des services.  
Sylvie Le Bolloch, rédacteur.

Monsieur Salliou communique ensuite l'ordre du jour du conseil municipal :

- 1/ Adoption P.V de la dernière séance.
  - 2/ Subvention contrat de territoire
  - 3/ Convention de mise à disposition policier municipal
  - 4/ Acquisition terrain NRL – Exercice du droit de préemption
  - 5/ Tableau des effectifs – Création du poste d'agent de maîtrise
  - 6/ Ratio avancement de grade – Grade technicien principal de 1<sup>ère</sup> C.
  - 7/ Lutte frelons asiatiques
  - 8/ Maintenance éclairage public
- Questions diverses

Avant de débiter la séance de conseil, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rendre un hommage à M. Hervé Collobert, ancien élu, décédé dernièrement et d'observer une minute de silence.

Conseiller municipal de 1983 à 1989, et adjoint de 2001 à 2008 en charge de l'urbanisme, de l'état civil, des écoles et du personnel. Il s'est beaucoup investi au service de la commune.

Monsieur le Maire propose d'inscrire à l'ordre du jour l'examen du vote d'une subvention pour les victimes de l'ouragan Irma. A la demande de F. Broudic, la réalisation d'un abri scolaire au Rucaër et la pose de ralentisseurs feront également l'objet d'un débat.

## APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

M. le Maire demande s'il y a des observations concernant le PV de la séance du 26 juin dernier. Aucune remarque n'étant formulée, le PV est adopté à l'unanimité.

### SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE

Le contrat départemental des territoires 2016 – 2020 définit la programmation des projets d'investissements sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2016 au 31 décembre 2020. Dans le cadre de l'enveloppe attribuée à l'ex-territoire de Guingamp Communauté, la commune de Pabu a flèché, au titre des projets d'intérêt local, la réhabilitation extension de l'école du Croissant et bénéficie à ce titre d'une subvention de 109 186 €.

L'occasion pour M. Le Foll de faire le point sur l'avancement du dossier. Le rapport d'analyse sur la présence d'amiante dans le bâtiment à réhabiliter fait apparaître une présence diffuse et dispersée qui compliquera d'autant le phasage des travaux. Une proposition chiffrée est attendue. D'ores et déjà, il est à craindre un report des travaux au début de l'année 2018.

G. Louis fait remarquer que, compte tenu du dédoublement des classes obtenu en début d'année scolaire, le bâtiment préfabriqué devra être maintenu en service. Cela implique de démarrer les travaux par la réalisation de la nouvelle salle informatique et une réalisation des travaux en deux temps.

### N°01/09/2017 : SUBVENTION CONTRAT DE TERRITOIRE.

Dans le cadre du contrat de territoire 2016 – 2020, la commune de Pabu a bénéficié de l'inscription d'une subvention d'un montant de 109 186 € pour l'opération « Restructuration de l'école du Croissant » soit 20 % d'un montant total de travaux hors taxes estimé à 300 000 €

Le plan de financement des travaux serait le suivant :

<b>Dépenses éligibles</b>		<b>Contributions publiques</b>		
Travaux	300 000.00 €	Europe	- €	
Désamiantage	N.C	Etat - DETR	93 000.00 €	30.00%
		Région Bretagne		0.00%
		CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE	109 186.00 €	32.11%
<b>Total dépenses éligibles</b>	<b>300 000.00 €</b>	<b>Total recettes publiques</b>	<b>236 880.00 €</b>	<b>69.67%</b>
<b>Dépenses non éligibles</b>		<b>Contributions autres que publiques</b>		
AMO	1 300.00	Autres		0.00%
Maitrise d'œuvre	25 000.00	Recettes générées par l'opération		0.00%
Diagnostic amiante	2 200.00	<b>Autofinancement et emprunt</b>		
Mission géotechnique	4 500.00	Autofinancement et emprunt	103 120.00 €	30.33%
Coordination sécurité	7 000.00			
<b>Total dépenses non éligibles</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>Total recettes</b>	<b>103 120.00 €</b>	<b>30.33%</b>
<b>Total des dépenses en HT</b>	<b>340 000.00 €</b>	<b>Total recettes en HT</b>	<b>340 000.00 €</b>	<b>100.00%</b>

Le conseil municipal :  
Entendu son rapporteur  
Après en avoir délibéré,

**VALIDE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération,  
**SOLLICITE** la participation du Département telle qu'elle inscrite dans le contrat de territoire 2016 - 2020 entre le Département et les collectivités de l'ancien territoire de Guingamp Communauté, soit 109.186 €  
**AUTORISE** le maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de ce dossier, y compris à introduire un nouveau plan de financement si tel était le cas.

### N°02/09/2017 : CONVENTION MISE A DISPOSITION DU POLICIER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 juillet 2015, le conseil municipal avait approuvé la convention de mise à disposition du policier municipal entre l'ex EPCI et ses communes membres à compter du 3 août 2015.

Il précise que depuis la fusion des intercommunalités, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les conditions de mise à disposition de l'agent sont à revoir compte tenu de l'évolution du périmètre et l'arrivée à échéance des anciennes conventions.

Le conseil communautaire dans sa séance du 30 mai 2017 a approuvé le maintien des anciennes dispositions existantes depuis 2007 jusqu'en 2020 à savoir :

- 1- Mise à disposition de l'agent à temps partagé sur les communes de Guingamp, Pabu, Plouisy, Ploumagoar, Grâce et Saint-Agathon.
- 2- Signature d'une convention entre GP3A, autorité de gestion administrative du poste, et les communes pour une durée de trois ans (2020) avec maintien de la dérogation accordée antérieurement au principe de remboursement par les communes de la rémunération de l'agent, des frais de gestion et de fonctionnement du poste jusqu'à cette échéance

Le conseil municipal :  
Entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les dispositions de la convention

**AUTORISE** le maire à signer la convention et plus généralement tous les documents s'y rapportant.

*Arrivée de Madame PERENNES LAURENCE Sophie*

### **ACQUISITION TERRAIN NRL – EXERCICE DROIT DE PREEMPTION.**

*Madame J. Bolloch expose à l'assemblée l'opportunité offerte à la collectivité de pérenniser, au travers de l'exercice de son droit de préemption, un projet d'accueil d'activités marchandes de produits alimentaires sur le site des ex bâtiments Arnaldi. Il s'agirait d'offrir les conditions de développement pour les marchands ambulants déjà présents, auxquels pourraient s'associer d'autres producteurs locaux confortant la palette de produits offerts à la vente.*

*Les conditions de cette exposition à la vente méritent d'être reconsidérées compte tenu notamment des impératifs de sécurité.*

*G. Louis s'interroge sur l'espace mis à disposition qui pourrait rapidement arriver à saturation et s'inquiète des conditions d'accès au site aux abords d'une voie très passante. N'y aurait-il pas d'autres sites disponibles sur le territoire communal ? Ne pourrait-t-on pas imaginer une installation au centre bourg ?*

*P. Salliou fait observer qu'il reste un potentiel disponible sur place qui permet de voir venir et que, bien entendu, il est difficile aujourd'hui de se projeter sur une situation dans 10 ans. Il reste, comme le fait remarquer B. Henry, qu'il s'agit d'un terrain situé en zone Ub, donc pouvant potentiellement être proposé à une autre destination.*

*L. Frémont fait observer que ces mêmes commerçants ont occupé pendant un temps le bâtiment situé rue de l'Armor appartenant à Madame Sélébard. Celui-ci fait l'objet de travaux et devant les incertitudes quant à son devenir, l'occasion est réelle d'offrir les conditions de poursuite d'une activité qui a trouvé son public, dicit M.J. Cocguen. Le site présente un intérêt évident compte-tenu de la fréquentation de la rue de l'Armor, ce qui n'est malheureusement pas le cas du centre bourg, précise L. Frémont.*

*Madame C. Béchet fait observer que cette acquisition nécessitera tout de même un minimum de travaux d'aménagement.*

*Arrivée de Madame FORT Mélanie*

### **N° 03/09/2017 : EXERCICE DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

La vente du bien situé au 88 rue de l'Armor, cadastré S° AN N° 352p et 353p pour une superficie totale de 900 m<sup>2</sup>, propriété de la SCI NRL domiciliée rue de l'Alouette, rentre dans le cadre du droit de préemption urbain.

Ce bien fait actuellement l'objet d'une transaction pour un montant de 30 000 €

Monsieur le Maire invite le conseil à réfléchir à l'opportunité de préempter cette acquisition dans le but de pérenniser un espace de ventes ambulantes aujourd'hui existant, qui aspire à se développer, tant dans la variété des producteurs que dans la périodicité hebdomadaire. Pour atteindre cet objectif, il importe également que cette offre marchande puisse se réaliser dans des conditions d'accueil et de sécurité qui ne sont pas aujourd'hui réunies.

L'opportunité est aujourd'hui réelle de s'inscrire dans une tendance offrant aux consommateurs l'accès à des circuits courts qui répondent à des attentes et participent à des objectifs variés : maintenir et valoriser l'agriculture, reconnecter les urbains à leur alimentation et leur territoire, réfléchir à nos pratiques de consommation.

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2221-22 (ou L. 5211-10) du code des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 210-1, L. 213-3, L. 300-1, L. 213-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 2006 instituant le droit de préemption urbain,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 29 juillet 2017 relative au bien sis 88 rue de l'Armor 22200 Pabu, appartenant à la société NRL, cadastré section AN N° 352p – 353p, au prix de 30 000 euros,

Considérant :

- Que l'article L 300-1 modifié par l'ordonnance du N° 2016-1058 du 3 août 2016 stipule que le droit de préemption urbain est exercé en vue de la réalisation dans l'intérêt général, des actions ou opérations ayant pour objet « *d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques* »
- Considérant en l'espèce qu'il s'agit de favoriser et développer une activité commerciale ambulante à destination de consommateurs situés dans une zone d'habitation totalement dépourvue de tous services alimentaires de proximité, et que dès lors elle répond à un intérêt général,
- Considérant que cette acquisition confortera et sécurisera une pratique existante,
- Considérant qu'au vu de l'extrait cadastral, cette acquisition offre les conditions matérielles de son développement par l'existence d'un local couvert et la possibilité de réalisation d'une aire de stationnement,
- Considérant les échanges entretenus avec les commerçants non sédentaires accueillis sur l'espace public dans des conditions non sécurisées, (deux producteurs fruits et légumes, un boulanger et un fromager) intéressés par une mise à disposition d'un espace normalisé pour eux-mêmes et leur clientèle,
- Entendu leurs avis et engagements pour un développement et la pérennisation de cette activité de commerce ambulante avec augmentation de la fréquence (minimum bi hebdomadaire) et l'adjonction de nouvelles activités de vente de détails portant à quatre le nombre de producteurs exposants,
- Considérant l'intérêt croissant des consommateurs pour les circuits courts et l'agriculture biologique,
- Considérant que cette démarche de proximité s'inscrit dans la politique communale de développement de liaisons douces et l'éco-mobilité,

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE** à l'unanimité :

**DE PREEMPTER** le bien situé 88 Rue de l'Armor - 22200 Pabu, cadastré section AN N° 352p – 353p, d'une surface 900 m<sup>2</sup> soit une offre d'acquisition au prix de 30 000 €(trente mille euros).

**QUE** conformément à l'article R. 213-10 du code de l'urbanisme, le vendeur dispose d'un délai de deux mois à compter de la réception de la présente offre pour faire connaître sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception comportant l'une des modalités suivantes :

- soit qu'il accepte le prix proposé. Dans ce cas, la vente au profit de la commune de Pabu est définitive. Elle sera ensuite régularisée conformément aux dispositions de l'article R. 213-12 du code de l'urbanisme, et il sera dressé un acte authentique dans un délai de trois mois à compter de cet accord ;

- soit qu'il renonce à l'aliénation de son bien. Dans ce cas, il sera tenu de déposer une déclaration d'intention d'aliéner lors de la prochaine vente. Le silence des propriétaires dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente offre équivaut à renonciation d'aliéner.

**DIT** que cette décision sera notifiée à Maître Anne Laure Allano – Notaire à Bégard, et au gérant de la société NRL, domicilié 18 rue de l'Alouette à Pabu.

#### **N°04/09/2017 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Le conseil municipal est informé que la commission administrative paritaire (catégorie C) dans sa séance du 1<sup>er</sup> juillet 2017 a émis un avis favorable pour un avancement au grade d'agent de maîtrise territoriale.

Le conseil municipal est invité à statuer sur la création de ce poste au tableau des effectifs.

Le conseil municipal,

Entendu son rapporteur,

**DECIDE** avec effet au 1<sup>er</sup> octobre la création d'un poste d'agent de maîtrise – DHS 35h00,

**ARRETE** comme suit le tableau des effectifs :

EFFECTIF	GRADE	D.H.S	DATE D'EFFET
1	Attaché	TC	01.08.2007
1	Rédacteur	TC	01.06.2011
1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> C	TC	01/01/2011
1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> C	TC	28/04/2011
1	Adjoint du patrimoine 1 <sup>ère</sup> Classe	28h00	01/09/2016
1	Adjoint du patrimoine 2 <sup>ème</sup> C	28h00	01/06/2012
1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> C	33h56	01/01/2011
1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> C	TC	01/09/2011
1	ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> C	32h33	01/12/2015
1	ATSEM 1° C	32h33	01/12/2015
1	Adjoint technique principal de 1° C	TC	01.01.2008
1	Adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> C	18h43	01/04/2015
1	Adjoint technique 2° C	17h51	01.12.2015
1	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> C	TC	01.10.2016
1	Adjoint technique 2° C	TC	01.10.2011
1	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> C	32h33	01.10.2016
1	Adjoint technique 2° C	32h33	01/12/2015
1	Adjoint technique 2° C	18h00	01/01/2016
1	Technicien principal 1 <sup>ère</sup> Classe	35h00	01/09/2017
1	Technicien principal 2 <sup>ème</sup> Classe	35h00	01/09/2016
1	Technicien territorial	TC	01/07/2011
1	Agent de maîtrise	TC	01/10/2017
1	Adjoint technique principal 1 <sup>e</sup> C	TC	01/05/2014
1	Adjoint technique principal 1° C	TC	01.01.2008
1	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> C	TC	01.04.2015
1	Adjoint technique 1 <sup>ère</sup> C	TC	01/10/2016
1	Adjoint technique 2° C	TC	01/03/2014
1	Adjoint technique 2° C	20h00	01/11/2016

### **N°05/09/2017 : RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLE » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE**

Les dispositions ont été introduites par la loi du 19 février 2007, concernant le déroulement de carrière des agents territoriaux. Dorénavant, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux, appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire (CTP). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières) sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police.

Compte tenu de l'avis du comité technique départemental, il est proposé à l'assemblée de fixer le ratio d'avancement de grade pour la collectivité comme suit pour l'année 2017 :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> Classe	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100 %

Le conseil municipal,

VU l'avis du comité technique paritaire départemental,

Après en avoir délibéré

**DECIDE** à l'unanimité, d'adopter le ratio ainsi proposé.

### **FRELONS ASIATIQUES**

*Jusqu'à la fin d'année 2016, les interventions relatives à la destruction des nids de frelons asiatiques étaient gérées par Guingamp Communauté.*

*Lors de la réunion du conseil d'agglomération du 4 juillet 2017, l'assemblée délibérante a voté le principe d'une participation financière à la destruction des nids sous réserve d'une participation minimum identique des collectivités.*

*Les membres de l'assemblée s'accordent sur le principe de la gratuité pour le propriétaire déclarant, encouragés en cela par l'idée que cette gratuité est un facteur encourageant la déclaration.*

*M. Loïc Frémont précise qu'un plan de formation sera mis en place pour les techniciens, élus et apiculteurs afin de mesurer ce piégeage.*

*M. le Maire signale qu'à Pabu 6 nids de frelons asiatiques ont été détruits.*

*En réponse à P. Galardon, M. Le Maire répond que c'est Hervé Le Corre qui sera le référent au niveau du personnel. M. D. Caro propose sa candidature en qualité de référent élu.*

### **N° 06/09/2017 : FRELONS ASIATIQUES**

Une espèce exotique invasive est une espèce animale ou végétale exotique (non indigène) dont l'introduction volontaire ou fortuite par l'homme sur un territoire, menace les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et sanitaires négatives, parfois graves. Les espèces exotiques invasives sont aujourd'hui considérées comme l'une des plus grandes menaces pour la biodiversité. Le territoire de la commune est concerné par le frelon asiatique, c'est pourquoi une stratégie d'action est proposée.

La stratégie d'action proposée est orientée vers la destruction des nids repérés sur le terrain.

GP3A propose de former des référents communaux (services techniques, élus) qui seront chargés de constater sur place et authentifier les nids de frelons asiatiques, vérifier la présence d'une activité dans le nid et contacter une entreprise agréée pour la destruction.

La commune prendra l'intervention à sa charge. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée. En fin d'année, la commune adressera un bilan des interventions à GP3A et bénéficiera d'un fonds de concours pour les destructions de nids actifs réalisées entre le 1er mars et le 30 novembre, selon les modalités précisées dans le tableau ci-dessous:

Type d'intervention	Contribution GP3A	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	20 €/nid	Reste à charge	Néant
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	40 €/nid	Reste à charge	Néant

Le conseil municipal :

Entendu son rapporteur

Après en avoir délibéré,

**DECIDE DE FAVORISER** la destruction des nids de frelons asiatiques situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées. D'exonérer les propriétaires déclarants de participation financière.

**DECIDE D'ADHERER** au dispositif proposé par Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération en matière de lutte contre le frelon asiatique, selon les modalités précisées ci-dessus,

**DECIDE DE SOLLICITER** le soutien de Guingamp-Paimpol Armor-Argoat Agglomération afin que celle-ci accompagne la commune pour la lutte contre le frelon asiatique par le biais d'une convention,

**DECIDE DE SOLLICITER** le versement d'un fonds de concours à GP3A pour la destruction des nids de frelons asiatiques,

**DONNE** pouvoir au maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

## **N°07/09/2017 : VACATIONS FUNERAIRES.**

Monsieur Le Maire rappelle les principes des vacances funéraires.

L'article L 2213-15 du code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction issue de l'article 5 de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, harmonise le montant unitaire des vacances funéraires sur l'ensemble du territoire. Chaque maire conserve toutefois le choix du montant applicable dans sa commune, dans l'intervalle défini par la loi (entre 20 et 25 €). Cet alignement du montant des vacances s'accompagne d'une importante diminution du nombre d'opérations de surveillance donnant lieu à vacation, réduisant ainsi globalement le coût des funérailles pour les familles.

La surveillance des opérations funéraires est exercée par les fonctionnaires de la police nationale, dans les communes classées en zone de police d'État et, dans les autres communes, par les gardes-champêtres ou les policiers municipaux, sous la responsabilité du maire. En leur absence, la surveillance est réalisée par le maire qui, conformément au principe de gratuité du mandat municipal, ne peut percevoir ces vacances.

Le dispositif des vacances funéraires est sans incidence budgétaire pour les communes. Quel que soit le montant unitaire fixé par le maire, les vacances funéraires n'intègrent jamais le budget de la commune. Selon le régime de police applicable à la commune, ces vacances sont reversées directement au garde-champêtre ou policier municipal ou versées au budget de l'État, lorsque la surveillance est exercée par des fonctionnaires de la police nationale.

Le conseil municipal :  
Entendu son rapporteur  
Après en avoir délibéré

Vu le CGCT et notamment les articles L 2213-14 et L 2213-15,

Considérant que les opérations de surveillance mentionnées à l'article L 2213-14 du CGCT donnent seules droit à des vacances dont le montant, fixé par le maire après avis du conseil municipal, est compris entre 20 € et 25 €. Ce montant peut être actualisé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales en fonction de l'indice du coût de la vie de l'Institut national de la statistique et des études économiques.

**FIXE** le montant de la vacation funéraire à la somme de 20 €

**AUTORISE** Le maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

## **TRAVAUX EAUX PLUVIALES**

*La réalisation des travaux d'aménagement du chemin des Capucins et de la rue Lédan se complexifie du fait notamment du report de la pose de la canalisation d'eau potable sous maîtrise d'ouvrage GP3A. Le phasage des travaux s'en trouve bouleversé. A ces travaux extérieurs au chantier sous maîtrise communale, se rajoute un chantier de chemisage des canalisations d'assainissement.*

*Il en résultera un report des travaux définitifs de voirie (réactualisation des prix du marché à la clé). L'ouverture du pôle infanto juvénile est prévue courant juillet 2018. A la question de G. Louis concernant l'anticipation de ces travaux, M. Le Foll rappelle que l'ensemble des prestataires avaient été associés dès le début des travaux.*

## **N°08/09/2017 : TRAVAUX EAUX PLUVIALES**

Un marché de travaux complémentaires est à envisager dans le cadre de l'extension du réseau d'eaux pluviales chemin des Capucins. Ces travaux seront réalisés aux mêmes conditions que les travaux actuellement en cours et réalisés par l'Entreprise Le Du soit un montant de 30 445 €HT.

Le conseil est invité à autoriser le maire à poursuivre les travaux.

Le conseil municipal :

Entendu son rapporteur,

Vu le décret N° 2016-360 du 25 mars 2016 – article 30-1 7°

Vu l'article 1-3 du CCAP

Considérant qu'il s'agit de travaux de même nature,

Considérant l'intérêt économique et les gains de temps et d'argent qui en découlent,

Considérant que ces travaux ne changent pas la nature du marché,

Après en avoir délibéré,

**ACCEPTTE** la proposition de l'entreprise Le Du,

**DECIDE** la réalisation des travaux pour un montant de 30 445.00 €HT.

### **N° 09/09/2017 : CREANCE IRRECOUVRABLE**

Monsieur le Trésorier de Guingamp nous a fait part qu'il est dans l'impossibilité de recouvrer le titre dont il est fait état en séance. Le montant de l'allocation en non-valeur s'élève à la somme de 5.84 €

Le conseil municipal est invité à donner son accord pour la mise en non-valeur de ce titre.

Le conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DONNE** son accord pour la mise en non-valeur de ce titre.  
La somme de 5.84 € sera prélevée sur l'article 6541 du budget primitif 2017.

### **N° 10/09/2017 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2017.**

Conformément aux articles L 2333-84 et L2333-86 du CGCT ainsi qu'aux décrets n° 2007-606 du 25 avril 2007 et n° 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel comme décrit ci-dessous :

- La redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP)
- La redevance d'occupation provisoire du domaine public (ROPDP) (conduites construites ou renouvelées en 2016)

Calcul RODP =  $(0.035 \text{ €} \times L + 100) \times \text{TR}$  coefficient d'actualisation (1.18)

L : 13 914 m soit 693 €

Calcul ROPDP =  $0.35 \times L$

L : 169 m soit 59 €

Il est proposé au conseil de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au montant correspondant à : RODP 2017 + ROPDP 2017 soit 693 € + 59 € = 752 €

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé,

**DECIDE** de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente soit 752 € pour l'année 2017.

### **N° 11/09/2017 : QUALITE DE L'AIR - GROUPEMENT DE COMMANDE**

La loi portant engagement national pour l'environnement instaure une obligation de surveillance régulière de la qualité de l'air dans les établissements recevant du public. Le décret n° 2011-1728 du 2 décembre 2011 en a précisé les modalités de mise en œuvre. Celle-ci devra être achevée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires.

Le décret n° 2015-1926 du 30 décembre 2015 précise les conditions de surveillance dans les établissements scolaires.

Cette surveillance repose sur les principes suivants :

- Evaluation obligatoire des moyens d'aération et de ventilation
- Soit mise en œuvre d'un programme d'actions de prévention de la qualité de l'air ou en l'absence d'un tel programme, des campagnes de mesures de la qualité de l'air, tous les 7 ans par des organismes agréés.

Dans cette dernière hypothèse, il est proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes dont seront également membres d'autres communes du territoire de l'ex Guingamp Communauté, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sera formalisée par une convention. Le groupement prendra fin au terme du marché. La commune de Ploumagoar assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un cocontractant.

Chaque membre du groupement signe, pour ce qui la concerne, les marchés avec les titulaires retenus au terme de la procédure groupée et s'assure de sa bonne exécution.

Le conseil municipal :  
Entendu son rapporteur  
Après en avoir délibéré,

**AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes dans l'hypothèse du recours à un organisme agréé  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents à intervenir.



## **N° 12/09/2017 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – OURAGAN IRMA**

Suite au passage du cyclone Irma sur les petites Antilles, l'association PICA "Pompier International des Côtes d'Armor" vient d'engager des secouristes bénévoles pour porter secours aux sinistrés.

Ces actions nécessitent des moyens financiers sans lesquels elles ne pourraient perdurer. C'est pourquoi l'association lance un appel aux dons pour financer ses actions.

Le conseil municipal  
Entendu son président  
Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le versement d'une aide financière d'un montant de 600 € à l'Association Pompier International des Côtes d'Armor.

**DIT** que les crédits seront prélevés sur l'article 6574 du budget 2017.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### ***Point travaux***

*M. Marcel Le Foll dresse le bilan des travaux en cours :*

- *Salle de tennis : M. Gabriel Le Guillou tient à rapporter la satisfaction des utilisateurs suite à la réfection des courts de tennis.*
- *Container du Croissant : les travaux nécessaires à la pose du container ont été réalisés.*

*Les services techniques réalisent actuellement la fin des travaux d'une liaison douce à Ouilloren.*

*Travaux en cours :*

- *Sas d'entrée à la salle des fêtes*
- *Fenêtres et bardage salle de tennis sous 15 jours.*

#### ***Visite du patrimoine***

*M. le Maire adresse ses vifs remerciements à : Josette Bolloch, Sophie Perennes et Anthony Simon pour leur contribution à la réussite de ces deux journées.*

#### ***Rentrée scolaire***

*M. Bernard Henry fait le point sur les effectifs à la rentrée :*

- *84 élèves à l'école du bourg (effectif stable)*
- *213 élèves à l'école du Croissant*
- *312 élèves au lycée du Restmeur*

*A l'école du Croissant, face aux effectifs importants en classe de CP, M. Bernard Henry précise qu'un poste supplémentaire a été créé, permettant un dédoublement de classe avec un effectif moyen de 19 élèves/classe.*

#### ***Centre ALSH***

*M. Bernard Henry fait part que la commune participe à hauteur de 20 €/enfant et par jour pour les enfants de Pabu, et les enfants scolarisés à Pabu, fréquentant le centre de loisirs de Ploumagoar et ce, jusqu'à juin 2018.*

*A terme, cette participation sera limitée que pour les enfants domiciliés à Pabu. Les participations familiales étant calculées sur la base du quotient familial, B. Henry propose de réunir rapidement une commission pour en étudier les modalités.*

### **INFORMATIONS**

#### ***Concert Malo***

*40 personnes ont participé samedi dernier à la médiathèque au concert organisé par le groupe Malo, en partenariat avec la BCA.*

*M. le Maire souligne la très belle exposition organisée à la mairie par l'association « Ça déchire à Pabu ».*

#### ***Bilan mi-mandat***

*Une réunion publique aura lieu vendredi 29 septembre à 18h00 à la salle polyvalente pour présenter les réalisations et les projets à venir.*

*M. Marcel Le Foll explique que des ralentisseurs vont être installés chemin du Rucaër, et qu'un dévoiement va être réalisé au rond-point du Rucaër pour limiter la vitesse.*

*A la demande de Mme Fabienne Broudic d'installer un abri bus au Rucaër, M. le Maire lui propose de recenser le nombre d'enfants concernés.*

*Pour diminuer la vitesse avenue Pierre Loti, le bureau municipal a arrêté le principe d'un stop dans les deux sens avenue P. Loti à hauteur de la rue J.S. Bach et d'en tirer les enseignements. Cette proposition recueille l'assentiment de l'assemblée.*

*M. le Maire exprime son désaccord concernant le non renouvellement de certains contrats aidés. La commune emploie actuellement 4 personnes dans le cadre de ces contrats. Une rencontre est prévue avec M. Yannick Kerlogot, député, lundi prochain.*

*Avant de clore la réunion, M. Salliou tient à souligner l'investissement de J. Le Bail dans la gestion des bâtiments communaux et notamment de la salle polyvalente au regard des multiples manifestations qui y sont organisées.*

L'ordre du jour étant épuisé, le président lève la séance à 20h00.

**Affiché le 29/09/2017**

En exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales

P. Salliou, maire.